RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Collège Cantelauze
Fonsorbes

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE LA FAMILLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE FACULTATIF LONDRES / NORMANDIE

Je soussigné(e), M. ou Mme _____responsable légal et financier de l'élève *(NOM Prénom)* _____ de la classe _____ :

- **Déclare** inscrire mon enfant au voyage facultatif organisé par le **Collège Cantelauze** à **Londres/Normandie :**
  - **du 18 au 24 avril 2027 pour les élèves des classes de 3ème C / D / F**
  - **du 24 au 30 avril 2027 pour les élèves des classes de 3ème A / B / E**

- **Accepte** les modalités du voyage, telles qu'elles ont été votées par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2026 ; à noter que seront prioritaires les élèves n'ayant pas bénéficié d'un voyage avec nuitée l'année précédente ;

- **M'engage à verser** au service de gestion du collège la somme totale de **560 €** *(coût initial de 580 € - 20 € de participation du FSE)* **:**
  - **paiement uniquement après réception de la facture transmise par mail** ;
  - règlement prioritairement réalisé via **EDUCONNECT** mais reste possible par chèque à l'ordre du Collège Cantelauze ou en espèces au service de gestion du collège.

- **M'engage à régler** selon l'échéancier de paiement ci-après :
  - **1°)** un versement avant le 05 février 2027 d'un montant de 190 euros
  - **2°)** un versement avant le 05 mars 2027 d'un montant de 190 euros
  - **3°)** un versement avant le 05 avril 2027 d'un montant maximal de 180 euros correspondant au solde

Seuls pourront participer au voyage les élèves pour lesquels l'acte d'engagement aura été rendu à la date indiquée et le solde du voyage réglé le 5 avril 2027.

- **Ai été informé(e)** qu'en cas de difficultés financières, une prise en charge partielle du coût du voyage peut être sollicitée auprès de l'établissement dans le cadre de la commission du Fonds social, après constitution d'un dossier de demande d'aide à retirer au service de gestion dans les plus brefs délais **(voir information au dos)**.

- **Ai noté** que les frais payés par chaque famille dépendent du nombre de participants et qu'en conséquence, afin de maintenir l'équilibre budgétaire du voyage, tout désistement après la signature du présent acte d'engagement, quel qu'en soit le motif, **ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par le collège,** sauf décision de la chef d'établissement pour raison de sécurité.

  Pour les voyages scolaires faisant appel à un prestataire de service, la souscription d'une **assurance annulation** étant obligatoire, le tarif est déjà inclus dans le montant de la participation demandée aux familles (11 €) et les conditions du contrat consultable sur l'ENT.
  En cas d'annulation pour des raisons graves de santé, justifiées par un certificat médical ou pour évènements majeurs garantis par les clauses spécifiques du contrat d'assurance souscrit, une demande d'indemnisation auprès de l'organisme « assureur » pourra être faite. En tout état de cause, la famille ne percevra que le montant de l'indemnisation versée par l'organisme d'assurance.

- **Ai noté que le règlement intérieur du Collège s'applique pendant les sorties et voyages scolaires.**

Ce document est à retourner signé pour le **lundi 30 novembre 2026 (dernier délai)** à la professeure d'anglais.

Fait à , le :
Signature du responsable légal et financier :

INFORMATION SUR LES AIDES PAR LE FONDS SOCIAL DU COLLEGE

Les dossiers seront étudiés et présentés **anonymement** à la commission du Fonds social du collège, dans la limite des crédits disponibles au budget de l'établissement.

A qui s'adresser et quand?

Le service de gestion contrôle la constitution des dossiers.

Un dossier est à retirer et à remplir avec notamment les pièces suivantes : dernier avis d'imposition, attestation de paiement CAF, bulletins de salaires de chaque parent, loyer et/ou crédits, etc.

La demande d'aide doit être faite dès l'acte d'engagement signé par la famille.

Critères d'attribution des aides du Fonds Social

La commission statue au cas par cas sur présentation du **dossier complet** par la Secrétaire Générale – gestionnaire, en garantissant l'anonymat des demandeurs.

Une aide pourra être attribuée à la condition d'un quotient familial CAF en dessous de 800.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen des ressources et charges de l'élève (bourses, etc.) et de sa famille (revenus globaux, etc.).

Une notification de la décision sera faite aux familles ayant déposé un dossier complet.